



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR  
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Tél : 27 20 30 90 20/20 27 30 90 24

Fax : 27 20 21 35 87

Email : [info@tresor.gouv.ci](mailto:info@tresor.gouv.ci)

Adresse : BP V98 ABIDJAN

Abidjan, le 10 MARS 2026

Le Directeur Général

N° 01722 /MEFB/DGTCP/CPDN/BSB/KKN

Destinataire: Monsieur l'Inspecteur Auditeur Général du Trésor

- Mesdames et Messieurs ;
- les Conseillers Techniques ;
- les Directeurs Centraux ;
- les Comptables Généraux ;
- les Trésoriers Généraux ;
- les Payeurs de District ;
- les Payeurs de Région.

V/Réf. :

Objet : Lancement du prix d'excellence du Trésor Public - Edition 2026

Nombre de pièces : 02

Par la présente, je vous informe du lancement de l'édition 2026, du Prix d'Excellence du meilleur agent du Trésor Public qui débute le mardi 17 mars 2026.

Vous trouverez, en pièces jointes, le règlement intérieur ainsi que le chronogramme y afférents.

Je vous invite, en conséquence, à prendre toutes les dispositions utiles en vue de la participation effective des agents concernés par ce concours.



AHOSSI Arthur Augustin Pascal  
Directeur Général  
du Trésor et de la Comptabilité Publique

# CHRONOGRAMME DU PROCESSUS DE DESIGNATION DES LAUREATS DU PRIX D'EXCELLENCE DU MEILLEUR AGENT DU TRESOR PUBLIC EDITION 2026

N°	ACTIVITES	ACTEURS	PERIODE
01	Lancement du concours	Direction Générale	17 mars 2026
02	Notation des agents par les Acteurs impliqués	- Chef d'unité Administrative - Président de la Mutuelle	17 au 31 mars 2026
03	Transmission des notes des meilleurs agents des services à la CPND	Chef d'unité Administrative	Du 1 <sup>er</sup> au 10 avril 2026
04	1ère Délibération du Jury	Jury	13 avril 2026
05	Entretien avec les 10 premiers lauréats.	Jury	Du 20 au 21 avril 2026
06	2ème Délibération du Jury	Jury	22 avril 2026
07	Communication des résultats provisoires	Président du Jury	23 avril 2026
08	Proclamation des résultats définitifs	Direction Générale	24 avril 2026

Email de transmission : [cpnd@tresor.gouv.ci](mailto:cpnd@tresor.gouv.ci)





# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PRIX D'EXCELLENCE DU MEILLEUR AGENT DU TRÉSOR PUBLIC

Avril 2025

9 1

## PRÉAMBULE

Résolument engagée sur les sentiers de la performance, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) s'emploie à poursuivre d'importantes réformes managériales, à travers son Plan Stratégique de Modernisation et de Développement 2024-2028.

Au titre des innovations retenues dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle planification stratégique, figure la mise en place de la Cellule de Proposition de Nominations et de Distinctions, en abrégé CPND.

Ce choix s'inscrit dans le droit fil de la déclinaison de la vision du Directeur Général dont l'idée principale s'articule autour de la culture de l'excellence.

Dans cette optique, le Prix d'Excellence du Meilleur Agent du Trésor Public reste une source d'émulation et de motivation de l'ensemble du personnel. Les modalités pratiques d'organisation qui s'y rapportent sont définies par le présent Règlement Intérieur.

### Article 1<sup>er</sup> : Institution et périodicité du Prix

Il est institué un Prix désignant le meilleur agent du Trésor Public de Côte d'Ivoire.

L'acte de lancement du Prix précise le chronogramme de son déroulement.

Ce Prix est dénommé : « Prix d'Excellence du Meilleur Agent du Trésor Public ».

### Article 2 : Champ d'application

Sont concernés, par le Prix d'Excellence du Meilleur Agent du Trésor Public, les personnes ci-après :

- les fonctionnaires ;
- les contractuels ;
- les journaliers de toute catégorie, de tout corps professionnel ayant justifié d'une présence continue d'au moins six (6) mois à leur poste de travail au Trésor Public.

Sont exclus :

- le Directeur Général ;
- les Directeurs Généraux Adjointes ;
- l'Inspecteur Auditeur Général du Trésor et ses Adjointes ;
- le Coordonnateur de l'Observatoire de l'Éthique et de la Déontologie du Trésor Public et son Adjoint ;
- les Conseillers Techniques et Assimilés ;
- les Directeurs Centraux et Assimilés ;
- les Trésoriers Généraux et Assimilés ;
- les membres du Comité de Coordination du Prix ;
- le personnel de la Direction Générale, de l'Inspection Générale et Audit du Trésor, de l'Observatoire de l'Éthique et de la Déontologie du Trésor Public, de la Cellule de Proposition de Nominations et de Distinctions ;
- tout autre agent ne justifiant pas d'une présence continue d'au moins six (6) mois à son poste de travail au Trésor Public.

### Article 3 : Objet

Le Prix vise à désigner le meilleur agent du Trésor Public au titre de l'année précédente.

### Article 4 : Organes

L'organisation du Prix d'excellence est assurée par trois organes, à savoir :

- le Comité de Coordination ;
- les Acteurs impliqués ;
- le Jury.

#### 4.1. Le Comité de Coordination

Le Comité de Coordination est composé comme suit :

- le Coordonnateur de la Cellule de Proposition de Nominations et de Distinctions, Président du Comité ;
- le Coordonnateur Adjoint de la Cellule de Proposition de Nominations et de Distinctions ;
- le Directeur des Ressources Humaines ;
- le Directeur des Moyens Généraux.

Il a pour missions de :

- planifier et suivre le déroulement effectif du Prix ;
- élaborer et veiller au respect des textes et des dispositions réglementaires du Prix ;
- fournir les supports ou formulaires du Prix ;
- publier les résultats provisoires du Prix ;
- traiter les réclamations en premier ressort ;
- rédiger le procès-verbal du résultat définitif du Prix ;
- conserver tous les documents relatifs au Prix.

#### 4.2. Les Acteurs impliqués

Les acteurs impliqués sont constitués :

- du Chef d'unité administrative ;
- du Président de la mutuelle du service ;
- des lanceurs d'alerte (internes et externes) ;
- des clients mystères.

#### 4.3. Le Jury

Les données produites par les acteurs impliqués sont validées par un Jury dont la composition est la suivante :

- le Coordonnateur de la Cellule de Proposition de Nominations et de Distinctions ;
- des personnes ressources désignées par le Directeur Général, sur proposition du Coordonnateur de la CFPAD.

9



Le Jury est chargé :

- d'évaluer les documents produits par les acteurs impliqués ;
- de délibérer et rendre une décision motivée.

## Article 5 : Critères de sélection

Les critères retenus pour évaluer et sélectionner le meilleur agent sont les suivants :

- la performance (compétences techniques) ;
- l'innovation (initiatives à valeur ajoutée) ;
- l'éthique (respect des règles éthiques et déontologiques).

### 5.1. La performance

Ce critère s'appuie sur les résultats obtenus par l'agent dans les domaines suivants :

- mobilisation des ressources ;
- mobilisation de l'épargne ;
- règlement des dépenses ;
- tenue de la comptabilité ;
- régulation, encadrement et supervision du secteur financier ;
- Activités supports et de management ;
- assainissement et contrôle.

### 5.2. L'innovation

Ce critère évalue une initiative à forte valeur ajoutée apportée par l'agent et permettant d'améliorer les performances.

### 5.3. L'éthique

Ce critère évalue l'observance, par l'agent, des dispositions du Code d'éthique et de déontologie du Trésor Public.

Ce critère est éliminatoire, quelles que soient les performances réalisées ou les innovations proposées par l'agent.

## Article 6 : Démarche de sélection

La sélection du Meilleur Agent obéit aux étapes ci-après :

### 6.1. le classement

Le Jury procède au classement par ordre de mérite des agents.

Les dix (10) premiers candidats sont sélectionnés sur la base des notes attribuées par le supérieur hiérarchique et le Président de la mutuelle du service, des rapports des lanceurs d'alerte et des clients mystères, en vue d'un entretien avec le Jury.

Un procès-verbal de délibération est établi.

## **6.2. l'entretien**

Les dix (10) candidats sélectionnés sont soumis à un entretien individuel avec le Jury, afin d'en retenir trois (03).

Cet entretien consiste à évaluer leurs connaissances générales du Trésor Public et leur niveau d'appropriation des règles d'éthique et de déontologie à travers des questions et/ou des cas pratiques.

Une enquête de moralité est réalisée sur les dix (10) meilleurs agents sélectionnés. Au terme de l'entretien et de l'enquête de moralité, le Jury délibère pour sélectionner les trois (03) premiers.

La CPND présente les résultats provisoires à la Direction Générale.

### **Article 7 : Validation et proclamation des résultats définitifs**

Les résultats sont transmis à la Direction Générale pour validation et proclamation définitive.

### **Article 8 : Conservation des notations et des résultats**

Les fiches de notation et les résultats du Prix sont conservés par la CPND.

### **Article 9 : Récompenses**

Les lauréats du Prix reçoivent les récompenses suivantes :

- un tableau d'honneur ;
- une présentation identitaire sur le tableau d'affichage du service, sur le site internet du Trésor Public et dans la Revue « Le Trésorier » ;
- une prime financière ;
- un trophée pour chacun des trois (3) meilleurs agents.

Les lauréats peuvent recevoir d'autres récompenses laissées à l'appréciation du Directeur Général.

### **Article 10 : Confidentialité des résultats**

Les résultats des délibérations sont tenus confidentiels par la CPND jusqu'à leur proclamation.

### **Article 11 : Suspension ou annulation du Prix**

Le Prix peut être suspendu ou annulé sur instruction de la Direction Générale.

### **Article 12 : Dispositions diverses et finales**

La CPND peut proposer des modifications des conditions et/ou des modalités du Prix.

Le présent Règlement Intérieur abroge toute disposition antérieure contraire et sera publié partout où besoin sera.

9